

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

au Cégep de Trois-Rivières

Mars 2010

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Trois-Rivières s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Trois-Rivières, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 5 février 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 5, 6 et 7 novembre 2008¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation ainsi que des professeurs² et des étudiants tant en formation ordinaire qu'en formation continue, des conseillers pédagogiques, des aides pédagogiques et des coordonnateurs de département dont certains assument la coordination de programme. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Trois-Rivières et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation.

-
1. Outre le commissaire, M. John Keyes, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Hélène Fournier, conseillère pédagogique au Cégep Beauce-Appalaches, M^{me} Marlène Parent, directrice adjointe à la Direction des études au Cégep de Drummondville et M. Réjean Huot, professeur retraité du Cégep Limoilou. Le comité était assisté de M^{me} Johanne Cloutier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Trois-Rivières est un établissement d'enseignement collégial public fondé en 1968. Il offre la formation ordinaire et la formation continue. Le Collège propose 21 programmes conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC), dont sept programmes préuniversitaires. Lors de la visite, le Collège offrait à la formation continue un DEC intensif en *Soins infirmiers* et huit programmes conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC).

À l'automne 2008, le Cégep accueillait 4441 étudiants dans les programmes conduisant à un DEC et 192 étudiants étaient inscrits dans des programmes conduisant à une AEC. Trois cent trente-cinq professeurs donnaient les cours à la formation ordinaire; ils sont regroupés en 30 départements. Soixante-sept professeurs, des chargés de cours, donnaient la formation continue. La Direction des études compte un directeur des études et cinq adjoints dont l'un est responsable du Service de la formation continue. Sept conseillers pédagogiques travaillent à la formation ordinaire et deux à la formation continue.

La version de la PIEA de juin 2003, en vigueur au moment de la visite et qui a servi à l'autoévaluation du Collège, a été évaluée par la Commission en septembre 2003 qui l'a jugée entièrement satisfaisante. Son champ d'application englobe la formation ordinaire et la formation continue. Quelques règlements, procédures et politiques sont afférents à la PIEA : la *Procédure relative à la révision de notes*, la *Procédure relative à l'autorisation d'une dispense, d'une équivalence ou d'une substitution d'un ou de cours*, le *Règlement relatif à la présence aux cours*, le *Règlement relatif au plagiat ou à la fraude ou à la participation au plagiat ou à la fraude*, la *Politique et procédures relatives à la sanction des études*.

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la PIEA a été réalisée entre septembre 2006 et janvier 2008. À l'automne 2006, le Collège a confié à la Commission des études la responsabilité de former un comité d'autoévaluation. Ce comité était composé du directeur des études, de la directrice adjointe aux programmes, du directeur adjoint au Service de la formation continue, d'un conseiller pédagogique et de deux professeurs. Le comité a élaboré un devis que la Commission des études a approuvé. Entre janvier et octobre 2007, le comité a réalisé la collecte et l'analyse des données. Le rapport a été rédigé au cours de l'automne 2007. La Commission des études a donné un avis favorable sur le rapport qui a été approuvé par le conseil d'administration lors de la réunion tenue le 23 janvier 2008.

Pour réaliser son autoévaluation, le Collège ne s'est pas appuyé sur les modalités prévues à sa politique, mais il s'est référé à sa politique institutionnelle d'évaluation des programmes. Le Collège a produit un devis qui précise les buts et les enjeux de son autoévaluation, la répartition des responsabilités et ses choix méthodologiques. En plus de s'être approprié les enjeux de la Commission, le Collège s'est préoccupé de l'évaluation formative qui a été un enjeu particulier du Collège. Il a répondu aux demandes de la Commission. Ainsi, il a vérifié si les intervenants exerçaient leurs responsabilités comme la PIEA les a établies. Il a vérifié si l'application de sa politique assurait la qualité de l'évaluation des apprentissages en examinant dans quelle mesure les objectifs de sa politique sont atteints. Le Collège a également examiné si les modalités de la reconnaissance des acquis étaient mises en œuvre de manière rigoureuse et en conformité à sa PIEA et si ces modalités étaient efficaces. Tout au long de sa démarche, le Cégep a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Le rapport d'autoévaluation inclut un plan d'action.

Le rapport explique la démarche et les choix méthodologiques du Collège. Le comité a notamment basé son autoévaluation sur des données perceptuelles et des données documentaires (plans de cours, dossiers d'étudiants, rapports d'assemblée départementale, rapports de réunion du Service de la formation continue et des comités de programme, bilans annuels des départements et des données statistiques sur les taux de réussite). Le comité a réalisé une analyse de la conformité des plans de cours à la PIEA à l'aide d'une grille d'évaluation. Pour ce faire, il a constitué un échantillon de 152 plans de cours représentatif de différents contextes d'évaluation des apprentissages (cours de la formation ordinaire et de la formation continue, cours de formation générale commune et propre, cours porteurs de l'épreuve synthèse de programme, cours complémentaires, etc.). L'échantillon de la formation continue comprend 12 plans de cours provenant de trois programmes, alors que celui de la formation ordinaire inclut cinq plans de cours et les

évaluations finales qui leur sont reliées par discipline. Le comité a élaboré quelques instruments de collecte de données comme des questionnaires qu'il a validés auprès des coordonnateurs de département et de programme, de l'adjoint au Service de la formation continue et de professeurs. Le Collège a présenté sa démarche d'autoévaluation aux professeurs (journée pédagogique), aux coordonnateurs de programme et de département ainsi qu'au directeur adjoint au Service de la formation continue (rencontres d'information) et il leur a expliqué quelle collaboration on attendait d'eux. Le Collège a recueilli de l'information auprès de ses groupes de professionnels et de professeurs. Ainsi, il a adressé des questionnaires aux comités de programme, aux départements, aux directions adjointes (au cheminement scolaire, soutien pédagogique et à la réussite, aux programmes) et au Service de la formation continue. En ce qui concerne les étudiants inscrits dans un DEC, le Collège a utilisé les données de son système d'information sur les programmes, c'est-à-dire les questionnaires auxquels ces derniers ont répondu entre 2004 et 2006; le comité a ciblé les questions qui portaient sur l'évaluation des apprentissages. Cependant, aucune question ne portait sur la reconnaissance des acquis et l'épreuve synthèse de programme. De plus, le Collège n'a pas recueilli l'opinion des étudiants inscrits à la formation continue. Ce sont les conseillers pédagogiques de la formation continue qui ont transmis au comité des données sur ces étudiants.

La Commission note la qualité du devis du Collège et la qualité des outils de collecte des données. Elle observe la qualité de l'analyse des plans de cours et des dossiers d'étudiants qui ont bénéficié de la reconnaissance d'acquis. Elle note aussi la transparence de la démarche de l'établissement qui l'a amené à consulter sa communauté à toutes les étapes de son autoévaluation. Toutefois, lors de la visite, la Commission a constaté que la complexité du rapport a rendu difficile son appropriation par la communauté du Collège. En outre, bien qu'elle considère que les données et les informations recueillies par le Collège ont été pertinentes à l'étude des objets qu'elle a demandé d'examiner, la Commission les juge insuffisantes. En effet, le Collège n'a pas analysé d'outils d'évaluation, il n'a pas examiné d'ESP, il n'a pas questionné les étudiants inscrits à la formation continue, et les données recueillies auprès des étudiants inscrits dans un DEC ne couvraient pas l'ensemble des objets de l'autoévaluation. Aussi, afin de fonder son jugement, la Commission a analysé des plans-cadres, un échantillon d'évaluations terminales de cours et d'épreuves synthèses de programme et quelques règles départementales, des dossiers étudiants. La Commission observe également que les conclusions du Collège reposent surtout sur des données perceptuelles qui sont de surcroît des données collectives. La Commission estime que le choix méthodologique du Collège de ne pas recueillir des données perceptuelles individuelles auprès de ses professeurs et des professionnels concernés par l'application de la PIEA a nui à la richesse des données et de l'analyse subséquente. Dans le contexte d'une évaluation de l'application de la PIEA, il

aurait été pertinent de questionner les personnes, notamment les professeurs, à qui la politique confie directement des responsabilités. Le Collège aurait également gagné à examiner les outils d'évaluation qu'il a recueillis. Compte tenu des lacunes de la démarche, la Commission *suggère* au Collège, lors d'une prochaine évaluation de l'application de sa PIEA, de s'assurer d'avoir toutes les données pertinentes lui permettant de dresser un tableau complet de sa réalité.

La Commission estime que la démarche retenue par le Collège ne lui a permis de rendre compte que partiellement de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Dans son rapport, le Collège conclut que les responsabilités sont généralement bien assumées. Il explique que, dans l'ensemble, les professeurs, les départements, le Service de la formation continue, les comités de programme et les autres intervenants concernés par l'application de la PIEA respectent les dispositions de la PIEA. Selon ses données, la révision de la note finale de cours, la sanction des études, la reconnaissance des acquis et l'évaluation du français sont faites dans le respect de sa politique. Cependant, il considère que des améliorations pourraient être apportées, notamment par rapport aux plans de cours, à l'évaluation de l'application de sa PIEA et au rôle des comités de programme au regard de l'évaluation. Le Collège a prévu des actions à cet effet.

La politique confie aux départements la responsabilité de « se doter de règles relatives à l'évaluation des apprentissages en conformité et en complémentarité de la PIEA ». Bien que de son point de vue, la direction du Collège considère qu'il n'y a pas de telles règles, lors de la visite, la Commission a pu constater que tous les départements et le Service de la formation continue en ont développées. Toutefois, celles-ci ne sont pas transmises ni recueillies et donc ni approuvées par la Direction des études comme le prévoit la politique du Collège. Les témoignages recueillis lors de la visite indiquent que ces règles peuvent contenir des consignes en regard de l'évaluation comme les pénalités pour les retards et l'équivalence de l'évaluation dans le cas d'un cours donné par plus d'un professeur. Étant donné que la responsabilité de la Direction des études au regard de l'approbation des règles départementales n'est pas assumée et compte tenu de l'impact négatif que cela pourrait avoir sur l'équité de l'évaluation,

la Commission recommande au Collège de vérifier la conformité de ces règles départementales et de les approuver comme le stipule sa PIEA.

Selon le Collège, tous les programmes (formations ordinaire et continue) ont élaboré les plans-cadres de cours ce que des représentants et des professeurs des deux formations que la Commission a rencontrés ont confirmé. Ces derniers ont précisé que les plans-cadres de cours ont été développés à partir du modèle proposé par le Collège. Ce modèle prévoit notamment des dispositions par rapport à l'évaluation des apprentissages.

La politique remet au professeur la responsabilité d'élaborer leurs plans de cours dans le respect de ce que prévoit la PIEA et en se conformant au plan-cadre. À la formation continue, les professeurs utilisent le modèle commun de plan de cours qui a été développé par le Service de la formation continue en se basant sur les plans-cadres de cours qu'il a élaborés. Le Collège conclut que globalement les professeurs des deux formations élaborent leurs plans de cours en conformité avec la politique, mais qu'il y a place à amélioration. L'analyse que la Commission a réalisée de plusieurs plans de cours l'a amenée à conclure, comme le Collège, que la plupart incluent la majorité des éléments prévus dans la PIEA, mais que certains éléments, par exemple, les modalités de participation aux cours, la référence à l'évaluation formative, l'information sur la pondération des évaluations ne sont pas inclus dans plusieurs plans de cours des deux formations. La Commission note que le Collège a adopté des mesures qui devraient améliorer la conformité des plans de cours à sa PIEA. Ainsi, le Collège fait l'essai d'un modèle de plan de cours pour la formation ordinaire qui doit être rempli sur le site Web du Collège. Ce gabarit comprend des champs que le professeur doit obligatoirement remplir, à défaut de quoi, celui-ci ne sera pas enregistré et ne sera pas disponible pour les étudiants. Parmi les champs obligatoires citons les objectifs du cours (compétence et éléments de compétence), les orientations pédagogiques, les modalités d'évaluation et le contexte de réalisation de l'évaluation synthèse de cours.

La PIEA confie aux coordonnateurs de département et au Service de la formation continue l'approbation des plans de cours. La politique établit que, lorsque des plans-cadres de cours ont été conçus, les départements et le Service de la formation continue doivent vérifier la conformité des plans de cours avec ces derniers. Actuellement, à la formation ordinaire, l'approbation des plans de cours se fait à partir de la grille de vérification de leur conformité à la politique que le Collège a développée. À la formation continue, les conseillers pédagogiques voient à ce que les professeurs élaborent leurs plans de cours à partir du modèle de plan de cours développé par le Service de la formation continue. L'ensemble des plans de cours sont transmis à la Direction des études. La Commission constate que la manière dont les départements et le Service de la formation continue appliquent leur mécanisme d'approbation des plans de cours ne permet pas d'assurer que ceux-ci soient complètement conformes à la politique du Collège. La Commission encourage le Collège à continuer de mettre en œuvre les actions qu'il a prévues par rapport au plan de cours et à voir à ce que le mécanisme d'approbation de ceux-ci soit appliqué afin d'en assurer la conformité à sa politique.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages, la Commission considère, comme le Collège, que les responsabilités sont généralement exercées adéquatement. Ainsi, comme la politique l'établit, les professeurs offrent à la fois de l'évaluation formative et de

l'évaluation sommative. En se basant sur les données recueillies auprès des départements et du Service de la formation continue et sur les données provenant de son système d'information sur les programmes, le Collège est arrivé à la conclusion que l'évaluation formative est bien implantée; la Commission note qu'elle est particulièrement bien intégrée à la formation continue. Ainsi, il se dégage des données du Collège que les professeurs font précéder leurs évaluations sommatives d'activités d'évaluation formative, que la majorité n'octroie pas de points pour ces dernières et que les évaluations sommatives sont suivies d'une rétroaction qui est la plupart du temps collective; il se fait davantage de rétroaction individuelle dans les AEC. Il ressort également des données du Collège et de la visite de la Commission que les étudiants estiment qu'ils sont bien préparés à la réussite des évaluations finales, que les commentaires de leurs professeurs sur leurs travaux et leurs examens les aident à progresser, et qu'ils apprécient la disponibilité de leurs professeurs. Néanmoins, le Collège observe qu'il y a encore des améliorations à apporter. Il constate par exemple qu'il y a encore des professeurs qui accordent des points pour des évaluations formatives. La Commission a pu confirmer ce constat, mais elle note que, dans son plan d'action, le Collège a prévu donner du perfectionnement à ses professeurs sur l'évaluation formative ce qu'elle l'encourage à faire.

La Commission constate, comme le Collège, que tous les cours comportent une évaluation synthèse qui compte pour 40 % en conformité avec la politique. Par ailleurs, en ce qui concerne l'équivalence de l'évaluation, le rapport signale que la Direction des études, les départements et les professeurs prennent des mesures pour l'assurer comme le prévoit la PIEA. Celle-ci établit que les professeurs qui donnent le même cours doivent se concerter lorsqu'ils préparent leurs instruments d'évaluation, avoir une pondération et des critères de correction communs. La Commission, comme le Collège, a pu observer que les départements ont développé de telles pratiques (plans de cours communs, examens communs, critères de correction communs) et qu'à la formation continue les professeurs qui donnent le même cours ont des plans de cours et des examens communs. Tel qu'il est prévu dans la politique, la Direction des études intervient lorsqu'elle note la présence d'un écart important dans le taux de réussite de cours d'un même programme ou d'un cours donné par plus d'un professeur afin de comprendre les causes de la situation puis, le cas échéant, prendre les mesures les plus appropriées.

Par ailleurs, les rencontres avec les professeurs et les étudiants ont également permis à la Commission de constater que la règle du zéro pour cent pour le plagiat est connue des étudiants et suivie par les professeurs.

Le Collège inscrit dans sa politique l'obligation pour l'étudiant d'être présent aux cours. La politique prévoit qu'un étudiant qui s'absente sans raison sérieuse à plus de 10 % des activités d'apprentissage peut se voir refuser par son professeur l'accès au cours ou

l'autorisation de réaliser l'évaluation synthèse de cours. Les étudiants rencontrés connaissaient cette règle. Il ressort de la visite que les professeurs appliquent cette règle de manière variable.

La PIEA inclut une procédure de révision de note qui stipule que l'étudiant dont la note finale est d'au moins 50 % pour le cours pour lequel il demande une révision de note peut se faire entendre automatiquement par le comité de révision de note alors que l'étudiant dont la note finale est inférieure à 50 % doit obtenir l'autorisation du coordonnateur pour se faire entendre par ce comité. La même procédure est appliquée à la formation ordinaire et à la formation continue sauf que c'est le conseiller pédagogique qui forme le comité de révision de note à la formation continue alors que c'est le coordonnateur qui le fait à la formation ordinaire. Il ressort des données du Collège et de la visite de la Commission que les départements et le Service de la formation continue appliquent la procédure prévue dans la politique, c'est-à-dire qu'après avoir examiné en comité les évaluations du cours concerné, ils transmettent à la Direction des études leur décision qui est sans appel. La Commission remarque que la procédure prévoit un traitement accéléré pour les demandes de révision de note d'un cours préalable à un cours de la session qui commence.

La PIEA établit que, dans tous les cours, l'évaluation doit prendre en compte la qualité du français. La Commission note que la PIEA du Collège laisse de la latitude aux départements et au Service de la formation continue en leur confiant la responsabilité de définir eux-mêmes leur procédure d'évaluation du français pour leurs cours (critères, pondération, fréquence). Dans son rapport, le Collège conclut que les professeurs, tant ceux à la formation ordinaire que ceux à la formation continue, évaluent la qualité du français dans la majorité des cours ce que les témoignages recueillis lors de la visite ont confirmé. La Commission a pu constater que la politique est généralement respectée.

La politique confie au comité de programme la responsabilité d'élaborer l'ESP en collaboration avec les départements concernés et elle stipule que celle-ci doit se réaliser dans le cadre d'un cours porteur. De plus, elle établit que l'ESP doit être évaluée par trois personnes afin d'assurer une plus grande objectivité dans l'évaluation. Dans son rapport, le Collège conclut que ces responsabilités sont bien assumées, ce que la Commission a pu constater lors de la visite.

Par rapport à la reconnaissance des acquis, sur la base de ses données, le Collège est arrivé à la conclusion que sa procédure est appliquée correctement tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. En effet, les demandes de reconnaissance des acquis sont traitées en premier lieu par un aide pédagogique individuel (formation ordinaire) ou un conseiller pédagogique (formation continue) qui, au besoin, soumettent le dossier étudiant à un coordonnateur de département (formation ordinaire) ou à un professeur (formation

continue) de la discipline concernée afin d'avoir leur expertise. Enfin, c'est la Direction des études qui accorde ou non une dispense, une équivalence ou une substitution en se basant sur l'avis de l'aide pédagogique individuel ou du conseiller pédagogique. Le rapport précise que la presque totalité des demandes concernent des acquis scolaires et sont traitées au moment de l'admission. Le Collège reconnaît qu'il ne dispose pas de suffisamment de ressources pour traiter les demandes de reconnaissance d'acquis d'expérience. Dans son rapport, il signale que le processus pourrait être amélioré, notamment en clarifiant quel service doit les traiter. À cet effet, le Service de la formation continue est en train d'implanter un service structuré de reconnaissances d'acquis extrascolaires. La Commission estime que les modalités de reconnaissance des acquis sont mises en œuvre conformément au texte de la PIEA.

Enfin, par rapport à la sanction des études, la Commission constate que, comme le prévoit sa politique, le Collège procède à la vérification de l'atteinte des objectifs des programmes et, à la suite d'un avis favorable de la Direction des études, le conseil d'administration recommande l'émission du DEC ou décerne les AEC.

Le Collège en était à sa première autoévaluation de l'application de sa PIEA. Celle-ci établit que cette autoévaluation doit se faire aux trois ans et qu'elle doit se baser sur les rapports de la Commission qui portent sur la PIEA et sur l'évaluation de l'application de la PIEA dont les départements doivent rendre compte dans leurs rapports annuels. Le rapport signale que les départements et le Service de la formation continue ne font pas état du suivi de l'application de la PIEA dans leurs rapports annuels. Lors de la visite, le Collège a informé la Commission qu'un modèle type de rapport annuel était prévu à l'intention des coordonnateurs de département et de programme. La Commission invite le Collège à s'assurer de recueillir les rapports de suivi de l'application de sa politique.

La Commission juge que l'exercice des responsabilités est généralement conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

La PIEA du Collège vise à assurer l'équité et la cohérence des pratiques d'évaluation, à assurer à l'étudiant de l'évaluation formative et à lui fournir toute l'information pertinente pour l'accompagner dans son cheminement scolaire. Le Collège est arrivé à la conclusion que ses objectifs sont atteints.

La justice des évaluations est examinée par la Commission à partir des critères de transparence, d'impartialité et de la possibilité pour les étudiants d'obtenir un droit de recours concernant le résultat de leur évaluation.

La PIEA reconnaît à l'étudiant le droit d'être informé sur la manière dont il est évalué ainsi que celui de l'être sur l'évolution de ses apprentissages (évaluation formative). Le Collège prend divers moyens d'informer les étudiants sur les règles d'évaluation des apprentissages, notamment par le biais des plans de cours, de l'agenda, de la journée d'accueil, de son site Web et de son système de services interactifs qui permet, par exemple, à l'étudiant de connaître les résultats de ses différentes évaluations. Néanmoins, le rapport indique que les étudiants à la formation ordinaire se disent peu informés sur la possibilité de se faire reconnaître des acquis extrascolaires. Lors de la visite, les étudiants rencontrés par la Commission ont démontré leur satisfaction au regard de l'information que le Collège leur transmet. De plus, grâce à l'examen qu'elle a fait de l'agenda étudiant, d'un échantillon de plans de cours et du site Web du Collège, la Commission a pu constater que l'information transmise aux étudiants est adéquate. Le rapport du Collège met également en lumière que les étudiants sont bien informés sur les critères d'évaluation avant les évaluations ce qui a été corroboré par ceux que la Commission a rencontrés.

Les données du Collège, la rencontre de la Commission avec des étudiants et l'analyse qu'elle a réalisée d'instruments d'évaluation démontrent que les professeurs évaluent avec impartialité. Le rapport mentionne que les professeurs prennent des moyens qui favorisent l'objectivité de l'évaluation comme l'utilisation de grilles de correction ou le fait de baser leurs évaluations sur des critères qu'ils font connaître aux étudiants avant l'évaluation.

En ce qui concerne la révision de la note finale de cours, l'analyse du Collège ainsi que les rencontres avec des professeurs, des étudiants, des adjoints à la Direction des études et des conseillers pédagogiques ont permis à la Commission de constater que les demandes de révision de notes sont traitées avec rigueur et objectivité. De plus, selon les groupes

rencontrés, la *Procédure de règlement des litiges pédagogiques* permet à l'étudiant de contester la décision qui a été prise.

La Commission a évalué l'objectif de l'équité en observant le lien entre le contenu des cours et l'évaluation, l'évaluation des compétences et l'équivalence de l'évaluation.

Par le développement de plans-cadres, le Collège voit à la prise en charge de toutes les compétences dans les cours. Il veille à ce que les compétences se retrouvent dans les plans de cours et à ce que les activités d'apprentissage soient en lien avec les objectifs poursuivis. La politique du Collège vise à assurer la cohérence de l'évaluation des apprentissages. Il ressort des données du Collège, de l'analyse que la Commission a faite d'un échantillon de plans de cours et d'outils d'évaluation ainsi que de la visite que les évaluations sont fidèles au contenu enseigné.

La politique stipule que, dans tous les cours, il doit y avoir une évaluation finale qui porte sur l'ensemble des éléments de compétences à maîtriser et qu'elle doit compter pour un minimum de 40 %. Lors de la visite, les professeurs et les étudiants rencontrés par la Commission ont indiqué que tous leurs cours comportent une évaluation synthèse à la fin de la session qui compte pour 40 % tel que le prévoit la politique. En se basant sur les réponses données par les départements, le Service de la formation continue et les données de son système d'information sur les programmes, le Collège conclut que les professeurs conçoivent des évaluations qui mesurent l'atteinte des objectifs selon les standards. La Commission est parvenue à la même conclusion après avoir examiné un échantillon d'évaluations finales de cours provenant des deux secteurs de la formation (ordinaire et continue). Elle a en effet observé que celles-ci sont de type synthèse, d'un bon niveau, d'un poids suffisant et qu'elles sont individuelles.

En ce qui concerne l'ESP, à l'instar du Collège, la Commission est arrivée à la conclusion que les ESP permettent aux étudiants de démontrer qu'ils intègrent les savoirs essentiels incluant ceux de la formation générale.

La PIEA stipule que, lorsqu'un même cours est donné par plus d'un professeur, l'évaluation doit être équivalente. Le Collège est arrivé à la conclusion que les pratiques d'évaluation à la formation ordinaire et à la formation continue favorisent l'équivalence de l'évaluation. Lors de ses rencontres avec des groupes de professeurs et de coordonnateurs de département, la Commission a pris connaissance de certaines pratiques intéressantes qui visent à assurer l'équivalence de l'évaluation. Par exemple, dans plusieurs départements, il y a des plans de cours, des grilles de correction et des examens communs ou encore dans certaines disciplines le cours et les examens sont donnés en tandem lorsque plus d'un professeur donne le même cours. De plus, les étudiants rencontrés par la Commission ont

dit estimer que les évaluations sont équivalentes. L'analyse qu'elle a faite d'outils d'évaluation lui a permis de conclure que les évaluations sont équivalentes lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur.

La Commission a remarqué que l'application d'autres règles peut nuire à l'équité de l'évaluation des apprentissages. Par exemple, la manière d'évaluer le français varie d'un professeur à l'autre et d'un département à l'autre. En ce qui concerne la présence aux cours, les rencontres avec des groupes d'étudiants et de professeurs ont permis à la Commission de constater que le *Règlement relatif à la présence aux cours* n'est pas appliqué uniformément par les professeurs. Ainsi, certains pénalisent un étudiant qui s'est absenté sans raison valable à plus de 10 % des activités d'apprentissage alors que d'autres professeurs n'imposent aucune pénalité. Cependant, selon les groupes rencontrés, jamais un étudiant ne se voit refuser l'accès au cours ou à l'évaluation finale pour des raisons d'absence même si la politique le prévoit. La Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une application équitable de son règlement sur la présence aux cours et que le français est équitablement évalué.

Selon le Collège, l'application des modalités de reconnaissance des acquis prévues à la politique est rigoureuse et efficace. Le Collège base son jugement sur l'analyse des dossiers des étudiants à qui on a reconnu des acquis scolaires au cours de l'année scolaire 2005-2006. Le Collège dispose d'outils appropriés pour traiter les dossiers étudiants, comme des tables de substitution, et il utilise aussi les données du Service régional d'admission au collégial de Québec (SRACQ) et du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM). Ces outils lui permettent d'assurer un traitement impartial et équivalent des dossiers en plus de permettre un traitement rapide des dossiers. Le Collège reconnaît avoir fait peu de reconnaissance d'acquis extrascolaires parce qu'il n'avait pas les ressources pour le faire. Le rapport fait état de son intention de développer un service de reconnaissance d'acquis extrascolaires qui lui permettrait de répondre efficacement aux besoins des étudiants. À cet effet, le Collège a engagé un conseiller pédagogique et il entend travailler de concert avec d'autres collèges à ce sujet. De plus, le Collège inclut une mesure dans son plan d'action qui vise à clarifier les responsabilités au regard de la reconnaissance des acquis extrascolaires du Service de la formation continue et de la direction adjointe au cheminement scolaire parce qu'il estime que le manque de clarté de la politique sur ces responsabilités nuit au développement du service de reconnaissance d'acquis extrascolaires.

La Commission estime que l'application faite par le Collège de sa politique est efficace.

Le plan d'action

Le Collège a produit un plan d'action en lien avec l'autoévaluation de l'application de sa PIEA. Le plan comprend les actions adoptées par le Collège pour améliorer l'application de sa politique, il indique les services ou les personnes responsables de leur mise en œuvre et il inclut un échéancier. Les actions envisagées par le Collège devraient corriger les lacunes observées.

La visite a permis de constater que le Collège avait déjà mis en œuvre certaines des mesures adoptées, notamment le modèle de plan de cours informatisé. De plus, la révision de la politique est presque complétée.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Trois-Rivières a faite de sa PIEA assure la qualité de l'évaluation des apprentissages. Des améliorations devront toutefois être apportées au sujet des règles départementales d'évaluation des apprentissages qui devront être approuvées par le Collège.

La Commission considère que globalement les responsabilités sont exercées en conformité avec la politique du Collège. Elle note que les processus d'évaluation, de révision de note, de la reconnaissance des acquis, d'élaboration de l'ESP et de la sanction des études sont mis en œuvre comme la politique le prévoit. Cependant, la Commission recommande au Collège de vérifier la conformité des règles départementales et de les approuver.

La Commission estime que la manière dont le Collège applique sa politique est efficace. Sur le plan de la justice, elle note la transparence du Collège vis-à-vis des étudiants en matière d'information sur les règles d'évaluation et l'impartialité dont font montre les professeurs dans leurs évaluations. En ce qui concerne l'équité, la Commission observe la fidélité des évaluations au contenu enseigné, l'adéquation des évaluations finales de cours qui permettent d'attester l'atteinte par les étudiants des objectifs selon les standards, la qualité des épreuves synthèses de programme qui permettent aux étudiants de démontrer qu'ils maîtrisent les compétences associées à leur programme, l'équivalence de l'évaluation lorsqu'un cours est donné par plus d'un professeur et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. La Commission lui suggère toutefois de s'assurer d'une évaluation équitable du français et d'une application équitable de son règlement sur la présence aux cours.

La Commission considère que, dans l'ensemble, le Collège a réalisé une démarche objective. Cependant, celle-ci comporte quelques faiblesses sur le plan méthodologique. Ainsi, bien que les données recueillies aient été pertinentes à l'étude des objets demandés par la Commission, celles-ci ont été insuffisantes pour tracer un tableau complet de la situation du Collège au regard de l'application de sa politique. La Commission a comblé les lacunes de la démarche de l'établissement en examinant un échantillon de plans de cours, d'évaluations finales et d'ESP. La Commission suggère au Collège, lors d'une prochaine autoévaluation, de s'assurer d'avoir toutes les données pertinentes qui lui permettent de rendre complètement compte de sa réalité en ce qui concerne l'application de sa politique.

Le Collège a prévu plusieurs actions dont certaines devraient contribuer à améliorer la conformité des pratiques à la politique et à bonifier l'efficacité de son application. Par exemple, certaines actions visent à améliorer le perfectionnement qui est offert aux professeurs en matière d'évaluation. Le Collège prévoit également apporter des précisions dans sa politique sur le rôle que doivent jouer certaines instances comme les comités de programme au regard de l'évaluation et de l'épreuve synthèse de programme.

Les suites de l'évaluation

En réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, le Cégep de Trois-Rivières souscrit à l'analyse faite par la Commission. Il présente les actions entreprises ou à venir dans le but d'améliorer la qualité de l'évaluation. Ainsi, le Collège est à réviser sa *Politique du français au Collège*, il prévoit offrir du perfectionnement sur l'évaluation à ses professeurs et en particulier à ses nouveaux et il entend poursuivre l'expérimentation du nouveau plan de cours sur le site Web du Collège.

La Commission souhaite être informée, au moment opportun, des actions réalisées au regard de la recommandation contenue dans le présent rapport qui concerne la vérification et l'approbation des règles départementales afin d'en assurer la conformité à la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Nicole Lafleur, présidente